



Code de conduite

Adopté par le Conseil d'administration en mars 2019

La Rainforest Foundation UK (RFUK) a pour mission de protéger et défendre les droits des communautés des forêts tropicales à travers le monde, au niveau local comme au niveau mondial. Afin de nous acquitter de cette mission, nous avons gagné la confiance de nombreuses communautés forestières à travers le monde, de nos partenaires sur le terrain ainsi que des personnes et institutions qui soutiennent nos activités.

La RFUK exige de son personnel et de ses représentants qu'ils se conforment à des principes stricts de bonne conduite et de comportement au cours de leur vie professionnelle, y compris dans les moments de temps libre et de repos pris dans le cadre d'une mission fixée par la RFUK. Aux fins du code de conduite de RFUK, le terme *personnel* s'entend tout au long du document pour désigner toute personne représentant ou agissant pour le compte de RFUK, quel que soit son statut juridique au sein de l'organisation. Ce Code de conduite décrit les normes minimales à respecter. La liste n'est toutefois pas exhaustive et les éléments ne sont pas applicables à tous les contextes. La RFUK demande aux individus qui la représentent de faire preuve de discernement dans l'application du Code à leur situation spécifique et de se comporter conformément au Code et à son esprit. Les nouveaux membres du personnel de la RFUK seront familiarisés et formés au contenu de ce Code au cours de leur période d'intégration. Cependant, le Code est susceptible d'être mis à jour à tout moment et toute modification sera communiquée au personnel dans les plus brefs délais. La méconnaissance des mises à jour ne peut pas être invoquée comme justification à la violation d'un des éléments du Code.

Le présent Code de conduite s'applique de la même manière à l'ensemble du personnel de la RFUK et à ses représentants (notamment les administrateurs, les ambassadeurs et les bénévoles). Son objectif consiste à protéger le bien-être de toutes les personnes qui interagissent avec l'organisation et de définir la conduite à adopter par son personnel et ses représentants. L'adhésion au Code de conduite n'est pas négociable. Sa violation peut entraîner les mesures disciplinaires décrites dans le Guide du personnel de la RFUK et/ou la rupture des liens avec la RFUK.

La RFUK applique une distinction entre la vie professionnelle et la vie privée de ses collaborateurs. Cependant, les intervenants externes peuvent ne pas percevoir cette distinction, en particulier si un collaborateur déclare publiquement représenter la RFUK. Dans de telles situations, les actions et le comportement des collaborateurs de la RFUK peuvent mettre en danger leurs collègues ou porter atteinte à leur réputation ou à celle de l'organisation. Les membres du personnel doivent porter une attention de chaque instant à leur comportement et s'efforcer de ne pas s'engager dans des activités qui pourraient nuire à l'organisation. Dans des cas extrêmes, la violation de ce Code dans le cadre de la vie privée pourrait contraindre la RFUK à adopter des mesures disciplinaires.

Le contenu de ce Code de conduite a été rédigé conformément à la réglementation applicable aux activités de la RFUK et intègre les bonnes pratiques et les normes fixées par des organisations similaires. Plus important encore, il se fonde sur les valeurs de l'organisation, sa mission et ses politiques, et traduit le fait

que le personnel de la RFUK doit agir et se comporter d'une manière compatible avec la philosophie de l'organisation.

1) Respect

- a. Le personnel de la RFUK doit traiter toute personne avec respect et sans discrimination relative à l'âge, au handicap, à l'ethnicité, au genre, au changement de sexe, à la situation matrimoniale, à la nationalité, à la grossesse/maternité/paternité, à la race, à la religion/aux croyances, au sexe ou à l'identité sexuelle ;
- b. Le personnel de la RFUK doit respecter les opinions des autres et déployer tous les efforts raisonnables pour résoudre les conflits et les différends à l'amiable ;
- c. Le personnel de la RFUK doit entretenir un environnement de travail professionnel, engageant et respectable ;
- d. Le personnel de la RFUK doit respecter l'indépendance et l'expertise de chaque collègue et s'abstenir d'émettre des critiques injustifiées ou non constructives ;
- e. Le personnel de la RFUK doit adopter un comportement respectueux des normes et coutumes locales ;
- f. Le personnel de la RFUK s'efforcera d'éviter de porter préjudice à tout individu dans l'exercice de leurs activités ;
- g. Le personnel de la RFUK doit rendre compte des activités d'autres parties de manière exacte et équitable ; il ne doit pas dissimuler de preuves ou en faire intentionnellement une interprétation erronée dans le but de servir ses propres intérêts ;
- h. Le personnel de la RFUK traitera l'ensemble des données personnelles en sa possession de manière confidentielle, conformément avec la politique de protection des données de la RFUK et toute autre disposition légale applicable ou pertinente.

2) Probité et responsabilité

- a. Le personnel de la RFUK appliquera la transparence dans le travail. Les collaborateurs ne dissimuleront ni ne limiteront l'accès à leurs travaux, à moins que des impératifs de propriété intellectuelle, de confidentialité ou de sécurité l'exigent ;
- b. Les collaborateurs de la RFUK informeront leur supérieur hiérarchique de toute condamnation pénale à leur encontre au cours de leur période d'emploi au sein de la RFUK (à l'exception des infractions mineures au Code de la route) ;
- c. Le personnel de la RFUK sera tenu responsable de toutes ressources, financières ou autre, qui leur sont confiées par l'organisation et justifiera toute dépense des fonds de l'organisation à l'aide de factures et de relevés détaillés ;
- d. Le personnel de la RFUK n'acceptera aucun pot-de-vin et offrira ou n'acceptera de présents seulement s'ils sont conformes aux dispositions des politiques de la RFUK relatives à la corruption, aux présents et à l'hospitalité ;
- e. Le personnel de la RFUK n'établira aucun lien contractuel au nom de l'organisation avec des membres de leur famille, des amis, des connaissances personnelles/professionnelles pour la fourniture de biens ou de service, sauf si ces personnes postulent et remportent un appel d'offres à l'issue d'un processus transparent et responsable ;
- f. Le personnel de la RFUK ne prétendra pas représenter la RFUK et/ou ne fera pas de déclaration publique en son nom à moins d'y avoir été dûment habilité par le/la Directeur/rice exécutif/ve ou le/la Directeur/rice de la communication. Toutefois, le personnel est autorisé à promouvoir et distribuer des produits de communication approuvé et destiné au public, tels que du contenu provenant des réseaux sociaux et des activités de levée de fonds de la RFUK.

3) Comportement et conduite

- a. Le personnel de la RFUK s'emploiera à travailler de manière innovante et à mettre en œuvre des moyens de surmonter les obstacles et résoudre les défis axés sur les résultats ;
- b. Le personnel de la RFUK se conformera à l'ensemble des politiques de la RFUK et en signalera toute violation dans les meilleurs délais ;
- c. Le personnel de la RFUK ne commettra pas d'actes d'intimidation, d'abus, de harcèlement ni aucune autre forme d'agression ou de brutalité ;
- d. Le personnel de la RFUK ne se livrera à aucune forme d'agression, harcèlement ou exploitation sexuelle (y compris l'échange d'argent, de biens ou de service contre des actes sexuels) ;
- e. Les salariés de la RFUK s'abstiendront de toute relation sexuelle avec un enfant (tout mineur de moins de 18 ans), quel que soit l'âge légal du consentement dans le contexte local et indépendamment du fait qu'ils aient cru que la personne concernée avait 18 ans ou plus au moment de leur rencontre¹;
- f. Les salariés de la RFUK ne se livreront à aucune activité illégale au cours de leur période d'emploi au sein de l'organisation, y compris des activités illégales au regard du droit du Royaume-Uni alors qu'ils sont hors de ce pays au moment des faits ;
- g. Le personnel de la RFUK n'adhérera ou n'apportera aucun soutien à aucun groupe ou individu faisant l'apologie du terrorisme ou menant des activités terroristes (interdites par le droit du Royaume-Uni) ou à aucun autre groupe dont l'intention première est de nuire ou d'extorquer quelque chose à quelqu'un ;
- h. Le personnel de la RFUK a l'interdiction de transporter ou d'utiliser des armes sur le lieu de travail ou d'affectation ainsi que de transporter tout autre objet qui pourrait être utilisé comme une arme lorsque : on peut raisonnablement supposer que l'arme n'est pas destinée à l'autodéfense ; sa possession vise à menacer, commettre un délit et/ou porter atteinte à des tiers de manière proactive ; ou lorsque la possession d'une telle arme est illégale ;
- i. Le personnel de la RFUK s'abstiendra d'utiliser les équipements ou l'infrastructure de l'organisation pour télécharger, distribuer et/ou visionner du matériel pornographique ou tout autre contenu inapproprié ;
- j. Le personnel de la RFUK a l'interdiction de travailler sous l'emprise de l'alcool, de drogues ou d'autres substances au point d'inhiber sa capacité de travail ou de nuire à la réputation de la RFUK ;
- k. Les collaborateurs de la RFUK n'abuseront pas de leur statut à des fins d'enrichissement ou de gains personnels, hormis les gains qu'ils retirent naturellement de l'exécution de leurs fonctions, et s'abstiendront d'utiliser les ressources ou les programmes de la RFUK en vue de mener des activités générant un profit financier personnel (pour eux, les membres de leur famille ou leurs proches collaborateurs) ;
- l. Les salariés de la RFUK n'utiliseront pas leur position au sein de l'organisation pour promouvoir un agenda politique personnel et s'assureront que toute activité politique à laquelle ils participent dans le cadre de leur temps libre n'engage pas la RFUK et ne nuit pas à sa réputation ;
- m. Les salariés de la RFUK appliqueront les normes professionnelles relatives à la présence et aux horaires de travail, dans le respect de leurs obligations contractuelles et conformément aux attentes de la hiérarchie et de leurs collègues ;
- n. Les collaborateurs de la RFUK géreront leur charge de travail et rempliront leurs obligations professionnelles de la manière convenue avec leur supérieur hiérarchique ou d'autres collaborateurs, et ;
- o. Les salariés de la RFUK s'abstiennent de nuire à la réputation, à la mission et aux valeurs de la RFUK.

Je soussigné(e), _____ déclare avoir pris connaissance et avoir compris les dispositions de ce Code de conduite et accepte de respecter son contenu tout le long de ma période d'emploi ou d'engagement auprès de la RFUK. J'ai conscience que la violation de ce Code de conduite peut m'exposer à des mesures disciplinaires.

Signature :

Date :

Une fois le document signé, merci d'en remettre une copie au Conseiller RH ou au Gestionnaire de bureau. Il sera conservé dans votre dossier personnel pour la durée de votre emploi au sein de la RFUK.

ⁱ Selon la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (<https://www.unicef.fr/sites/default/files/convention-des-droits-de-lenfant.pdf>), toute personne de moins de 18 ans est considérée comme un enfant. La RFUK applique cette norme internationale aux activités et actions de leurs représentants quel que soit le lieu où ils se trouvent lors de la survenance d'un incident. Cet âge du consentement est conforme aux exigences de DfID/Bond et aux codes de conduite adoptés par d'autres ONG qui ont leur siège au Royaume Uni.